



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Renouvellement de la convention Ville d'Angoulême /
ANTAI - Traitement des Forfaits Post-Stationnement

DE20201216_64
Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Conseil municipal du 16 décembre 2020
Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Le Maire
Catherine ALLARD

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

| |
|--|
| <h2 style="margin: 0;">Renouvellement de la convention Ville d'Angoulême / ANTAI - Traitement des Forfaits Post-Stationnement</h2> |
|--|

| | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|---|
| Vie Institutionnelle id : 3224 | Conseil municipal 16 décembre 2020 | 64 |
|-----------------------------------|---------------------------------------|---|

Rapporteur : Jean-Philippe POUSSET

Depuis 2017, les agents de la direction de la police municipale (policiers municipaux et ASVP) sont équipés de terminaux numériques permettant d'établir des procès verbaux électroniques (PVE) ainsi que des forfaits post stationnement (FPS).

Deux conditions doivent être réunies afin de pouvoir transmettre ces avis de contravention ou forfaits post stationnement de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT) :

- posséder du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)
- établir une convention bipartite entre le représentant légal de la commune et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

La convention établie avec l'ANTAI pour une durée de trois ans prend fin le 31 décembre 2020. Il convient, afin de continuer d'exploiter ce système, de la renouveler.

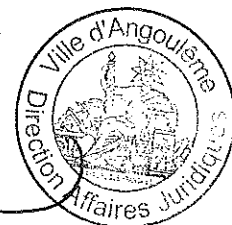
Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de renouveler la convention avec l'ANTAI pour une durée de trois ans
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention en annexe, entre la Ville d'Angoulême et l'ANTAI
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,
P/ Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
 Adjointe déléguée
 à la Solidarité et au soutien
 aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.